

OBJET : Contrat de vente d'électricité – Local 3, rue Porte Magalon -

## LE MAIRE DE MONTEUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** le Code de la Commande Publique,  
**Vu** la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** que la Ville de Monteux va installer provisoirement la Micro Folies dans le local sis 3, rue Porte Magalon,  
**Considérant** que l'installation de ce service nécessite de souscrire un nouvel abonnement pour la fourniture d'électricité,

**DECIDE** de signer avec ENGIE, sise 1, Place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE représentée par Monsieur Nicolas CORNU, Directeur Commercial un contrat de vente d'électricité pour le local sis 3, rue Porte Magalon moyennant les tarifs suivants et aux conditions prévues audit contrat :

Abonnement : 60,00€HTT

Consommation : 293,86€/MWh

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monteux, le 22 décembre 2022

Christian GROS  
  
Maire de MONTEUX

Acte exécutoire

Envoyé le : 29/12/2022

Publié le : 30/12/2022